

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 décembre 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 178

portant approbation des statuts du laboratoire de recherche en gestion,
Toulouse School of Management Research - UMR 5303

Vu le code de l'éducation notamment en son article L713-1 ;

Vu l'avis du comité consultatif de TSM du

Vu l'avis du conseil d'administration de TSM du 26 octobre 2018

Vu l'avis du conseil de laboratoire du 15 octobre 2018

Vu l'avis de la commission recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole du 3 décembre 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration adopte les statuts du laboratoire de recherche en gestion, **Toulouse School of Management Research - UMR 5303**, annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA

Statuts du laboratoire de recherche en gestion

Toulouse School of Management Research - UMR 5303

- Approuvés par le comité consultatif de TSM du
- Approuvés par le d'administration de TSM du 26 octobre 2018
- Approuvés par le conseil de laboratoire du 15 octobre 2018
- Approuvés par la commission recherche de l'Université Toulouse 1 Capitole du 3 décembre 2018
- Adoptés par le conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole du 18 décembre 2018

Article 1 : Dénomination

- Les présents statuts s'appliquent à Toulouse School of Management Research (sigle TSM-Research).
- TSM-Research est un laboratoire de recherche en gestion placé sous la responsabilité conjointe des tutelles, l'Université Toulouse 1 Capitole et le CNRS, qui lui attribuent les personnels et moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
- TSM-Research est hébergé par l'Université Toulouse 1 Capitole et adossé à l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole.
- Le numéro de code CNRS de l'unité mixte de recherche est le suivant : UMR 5303.

Article 2 : Mission

- TSM-Research a pour mission le développement d'une recherche de haut niveau académique dans l'ensemble des disciplines relevant des sciences de gestion : comptabilité–contrôle-audit, finance, marketing, management des ressources humaines, stratégie.

Article 3 : Organisation

3.1. Axes de recherche

- Les activités scientifiques du laboratoire sont organisées en axes de recherche :
 - axe comptabilité–contrôle-audit
 - axe finance
 - axe management des ressources humaines
 - axe marketing
 - axe stratégie
- L'activité de chaque axe de recherche est coordonnée par un responsable désigné par le directeur du laboratoire, sur proposition des membres permanents de l'axe de recherche concerné et avis du conseil de laboratoire.
- La création, la fusion, le changement de dénomination, ou la suppression de tout axe est décidé conjointement par le directeur et le directeur adjoint, après consultation du conseil de laboratoire.

3.2. Membres du laboratoire

- TSM-Research rassemble des enseignants-chercheurs, des chercheurs et personnels CNRS ou de tout autre établissement public, des étudiants inscrits en thèse ou assimilés (doctorants et post-doctorants), des personnalités extérieures associées.

Le laboratoire accueille trois catégories de membres :

- les chercheurs permanents : les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole ayant exprimé leur volonté d'intégration dans l'équipe et satisfaisant aux critères de publication du laboratoire ; sur décision du Conseil de Laboratoire, les enseignants-chercheurs et chercheurs de tout autre établissement ayant exprimé leur volonté d'intégration à titre exclusif dans l'équipe et satisfaisant aux critères de publication du laboratoire.
- les chercheurs associés : les chercheurs non-permanents, nommés ou élus après avis favorable du conseil de laboratoire, soient :
 - les enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse 1 Capitole ne satisfaisant pas aux critères de publication du laboratoire ;

- les enseignants-chercheurs ou chercheurs ayant un rattachement principal dans un autre établissement mais une activité de recherche significative impliquant des membres permanents du laboratoire ;
- les professeurs et chercheurs émérites ;
- les personnalités extérieures et experts ayant une activité de recherche dans le champ des compétences du laboratoire.
- les doctorants inscrits à l'école doctorale de sciences de gestion bénéficiant de l'environnement scientifique du laboratoire durant la durée de leur doctorat, et dont le directeur de thèse est membre du laboratoire.
- L'Université Toulouse 1 Capitole et le CNRS affectent à l'unité des personnels chercheurs et ITA et ITRF. Chaque partie conserve vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur.
- Les personnels affectés au laboratoire sont placés sous l'autorité du directeur du laboratoire, sans que ceci ne modifie en rien les droits et devoirs qui sont les leurs en application de leurs statuts respectifs. Les services administratifs du laboratoire sont intégrés à l'organisation administrative de l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole.

3.3. Critères de publication

- Les exigences de publication pour tout chercheur permanent du laboratoire sont de deux publications dans des revues de rang 1, 2 ou 3 des classements du CNRS et/ou de la FNEGE, au cours des cinq années universitaires précédant l'évaluation du chercheur. À défaut, le rattachement d'un chercheur au laboratoire pourra se faire sous le statut de chercheur associé.

3.4. Signature

- Chaque membre du laboratoire ayant exprimé sa volonté d'intégration à titre principal dans l'unité s'engage à mentionner, selon les règles et usages en vigueur, son appartenance au laboratoire, dans ses publications, travaux, interventions et participations aux manifestations académiques et scientifiques, et à les voir inscrits dans les rapports d'activité du laboratoire.
- La signature des publications des membres du laboratoire fait apparaître leur lien unique avec les organismes de tutelle du laboratoire et prend la forme suivante : titre de l'article, prénom et nom de l'auteur, TSM-Research, Université Toulouse Capitole, CNRS.
- La signature des publications des membres du laboratoire TSM-Research ayant une affiliation avec la fondation TSE fait apparaître leur affiliation à cette fondation.

3.5. Évaluation

- Le laboratoire est évalué conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre déterminé par le décret n° 2014-1365 du 14 novembre 2014 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), et également, le cas échéant, par les instances compétentes des tutelles selon les règles et procédures qui leur sont propres.

Article 4 : Direction du laboratoire

- La direction du laboratoire est placée sous l'autorité d'un directeur. Il exerce ses fonctions avec un directeur adjoint qu'il désigne, après consultation du Conseil de laboratoire.

4.1. Équipe de direction

- L'équipe de direction est composée du directeur et du directeur adjoint du laboratoire. Elle se réunit de façon régulière (tous les mois). En fonction de l'ordre du jour, les membres élus ou invités du Conseil de Laboratoire peuvent être conviés à ces réunions.
- L'équipe de direction définit la stratégie et la politique scientifique du laboratoire ; elle assure la cohésion et la cohérence de l'unité et des équipes, en concertation avec la direction de TSM. Elle développe les relations avec la direction scientifique du CNRS.
- L'équipe de direction participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de recrutement dans les conditions prévues par les règles applicables aux différentes procédures de recrutement. Elle supervise le recrutement des chercheurs CNRS. Après consultation des responsables d'axes de recherche, l'équipe de direction donne un avis motivé au directeur de l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole sur les candidats aux postes d'enseignants chercheurs de la section gestion.
- L'équipe de direction dirige l'évaluation interne des chercheurs et des membres du laboratoire.

4.2. Directeur du laboratoire

- Le directeur du laboratoire est nommé conjointement par le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole et par le directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS, sur proposition du conseil d'administration de l'école de management et après avis du conseil de laboratoire, de la commission recherche de l'Université et du comité national de la recherche du CNRS.
- Le mandat du directeur du laboratoire, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé une fois. Sa révocation intervient dans les conditions réglementaires en vigueur.
- Le directeur du laboratoire représente l'UMR en toutes circonstances.
- Le directeur du laboratoire assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition du laboratoire. Il donne son accord à toute affectation de personnels administratifs ainsi qu'à tous moyens attribués à des membres du laboratoire par des tiers.
- Le directeur du laboratoire est garant de la qualité des données présentes dans les systèmes d'informations des tutelles pour les données de son ressort notamment :
 - les données RH telle que les personnels, titulaires et contractuels, de chaque tutelle dans le respect des règles de la CNIL applicables à chaque tutelle ;
 - les données des contrats impliquant le laboratoire ;
 - les données de gestion du laboratoire.
- Les tutelles transmettent au directeur du laboratoire la liste des applications qu'ils mettent à la disposition des personnels avec les usages auxquels elles répondent. Le directeur en assure la diffusion auprès des personnels du laboratoire.
- Le directeur est responsable de l'application des règles en matière de sécurité des personnes, des biens qui lui sont confiés et des dommages et pollutions qui pourraient provenir des installations ou des activités conduites au sein du laboratoire.
- Le directeur du laboratoire est responsable des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le laboratoire dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

4.3. Directeur adjoint

- Le directeur adjoint peut être mandaté par le directeur pour représenter l'UMR.
- Le mandat du directeur adjoint expire en même temps que celui du directeur, sauf en cas de démission ou d'empêchement définitif de ce dernier.
- En cas d'empêchement, le directeur est suppléé par le directeur adjoint. En cas de vacance du directeur, il est pourvu dans les meilleurs délais à son remplacement.

Article 5 : Conseil de laboratoire

- Il est mis en place un conseil de laboratoire composé de quatorze membres et de deux personnalités invitées. Les membres du conseil de laboratoire sont :
 - le directeur du laboratoire
 - le directeur adjoint du laboratoire
 - les responsables des axes de recherche
 - un représentant élu des membres permanents par axe de recherche
 - un représentant élu des doctorants (et un suppléant)
 - un représentant élu des personnels d'appui à la recherche (et un suppléant)
- Les membres invités par le conseil de laboratoire sont :
 - le directeur de l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole
 - le directeur de l'école doctorale des sciences de gestion de l'Université Toulouse 1 Capitole
- Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire. Il se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué à l'initiative du directeur, du directeur adjoint ou à la demande du tiers des membres du conseil de laboratoire. Il peut entendre, sur invitation du directeur du laboratoire, toute personne participant aux travaux du laboratoire ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.
- Le conseil de laboratoire est consultatif. Il est appelé à donner son avis sur la politique scientifique du laboratoire et sur toute mesure relative aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement du laboratoire, aux demandes et à la répartition des moyens budgétaires, et plus généralement sur toute question que le directeur du laboratoire juge utile de lui soumettre.

Article 6 : Assemblée générale du laboratoire

- Il est institué une assemblée générale du laboratoire rassemblant tous les personnels de l'unité. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du directeur ou à la demande d'au moins deux tiers des membres permanents du laboratoire. L'assemblée générale du laboratoire est un lieu d'échange et d'information.

Article 7 : Gestion financière

- La gestion financière du laboratoire est assurée conformément aux textes en vigueur, en cohérence avec les orientations budgétaires adoptées par l'Université Toulouse 1 Capitole et suivi par le correspondant financier recherche de l'établissement.
- La gestion financière du laboratoire est rattachée fonctionnellement au service financier de l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole.
- La structure budgétaire et la structure analytique du centre de responsabilité budgétaire du laboratoire sont modifiables sur proposition du directeur du laboratoire, avis du conseil du laboratoire, avis du conseil d'administration de l'école de management et décision du conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole.

- Les contrats de recherche sont signés par la tutelle gérant le contrat. Le prélèvement, au titre des frais de gestion, sera celui en vigueur au sein de chaque tutelle, dans le strict respect des conditions imposées par le partenaire financeur du projet de recherche. Ces frais de gestion reviennent à la tutelle qui assure l'hébergement de l'UMR selon les termes du décret hébergeur.
- En l'absence de cotisation au Pôle Emploi pour les personnels contractuels, pour les contrats comportant des dépenses de personnel, un prélèvement est opéré par la tutelle gestionnaire désignée du contrat, au titre de la contribution aux pertes d'emplois, d'un montant établi selon ses modalités de calcul interne.

Article 8 : Communication

- La charte graphique du laboratoire est applicable à l'ensemble des supports de communication institutionnelle en association avec la charte graphique de l'école de management de l'Université Toulouse 1 Capitole.